

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de
Meurthe-et-Moselle

MAIRIE de CHAMPENOUX
54280

**PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 29 avril 2019**

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Membres votants : 14

Date de convocation : 19/04/2019
Envoi à la Préfecture : 02/05/2019
Publication : 02/05/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPENOUX s'est réuni en Mairie après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Henri-Philippe GUIMONT, Maire.

Etaient présents : Mmes Claire CARTAUX, Marie-Claude MONCHABLON, Karine FELIX, Corinne GENIN, Stéphanie DIDIERJEAN et Corinne RIPPA MADONNA, Mrs. Henri-Philippe GUIMONT, Christian GUILLAUME, Bernard LEMONNIER, Philippe GERARDOT et Serge FEGER.

Etaient absents excusés : Roger PREVOST, Catherine COISNE, Cédric LOTH, Thierry VERMEIL DE CONCHARD.

Ont donné pouvoir : Monsieur Roger PREVOST à Monsieur Henri-Philippe GUIMONT, Madame Catherine COISNE à Madame Corinne GENIN, Monsieur Thierry VERMEIL DE CONCHARD à Madame Stéphanie DIDIERJEAN.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard LEMONNIER.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 Mars 2019 est adopté à l'unanimité.

Objet : Fonctions publiques: Personnels contractuels (4.2) : création d'un poste d'adjoint technique contractuel

Vu la nécessité de service, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique contractuel à compter du 1er juin 2019, de 20 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide:

➤ **DE CRÉER** un poste d'adjoint technique contractuel occupant les fonctions d'agent d'entretien, à compter du 1er juin 2019.

➤ **DE FIXER** la durée hebdomadaire du poste à 20 heures de l'agent embauché, rémunérée sur la valeur du SMIC en vigueur.

➤ **DE PRÉVOIR** d'inscrire les crédits nécessaires au paiement de la rémunération au budget primitif de la Commune.

Objet : Domaines de compétences par thème : Voirie (8.3) : Numérotation de 4 maisons 20 rue Saint-Barthélémy

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel «dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** le principal général de dénomination et numérotation des voies de la commune,
- **DE VALIDER** le nom attribué à la voie communale,
- **DE VALIDER** le numérotage,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **D'ADOPTER** la dénomination suivante : rue Saint-Barthélémy,
- **D'ADOPTER** le numérotage suivant : 20E/20F/20G/20H.

Objet : Finances Locales: Divers (7.1) : Remboursement de sinistre à MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un accident est survenu le 9 Août 2018 endommageant un véhicule (projection de caillou suite passage débroussailleuse).

Après vérification du contrat auprès de l'assureur de la mairie, ce type de sinistre n'est pas pris en charge par l'assureur. De ce fait, la commune de Champenoux doit régler directement l'assureur MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES pour un montant de 353,80 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:

- **D'ACCEPTER** les propositions de Monsieur le Maire,
- **DE RÉGLER** la somme de 353,80 € à MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Objet : Fonctions publiques: Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T (4.1) : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité et sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet (ou non complet) nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement de grade demandé pour des agents lors de la prochaine Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion 54, il convient de modifier les emplois de certains cadres d'emplois.

Le tableau des effectifs sera modifié de la façon suivante :

➤ Pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs, à compter du 1^{er} février 2019:

- suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (30 h)

- création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30 h)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi modifiés ou créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide:

➤ **DE SUPPRIMER**, à compter du 1^{er} février 2019, un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (30 h),

➤ **DE CRÉER** à compter du 1^{er} février 2019, un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30 h).

Ordre du Jour :

-Création d'un poste d'adjoint technique contractuel

-Numérotation de 4 maisons 20 rue Saint-Barthélémy

-Remboursement de sinistre à MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES

-Modification du tableau des effectifs

H.P.GUIMONT, Maire	Roger PREVOST	Christian GUILLAUME	M.C.MONCHABLON
Corinne GENIN	Bernard LEMONNIER	Serge FEGER	Catherine COISNE
Corinne RIPPA MADONNA	Philippe GERARDOT	Claire CARTAUX	Karine FELIX
Thierry VERMEIL DE CONCHARD	Stéphanie DIDIERJEAN	Cédric LOTH	